AS 23-029

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA FERME DE TILIGO POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE LA CRÈCHE AIMÉ CÉSAIRE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

VU la convention proposée par « la Ferme de Tiligolo »,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DECIDE

ARTICLE 1: il est signé la convention ci-jointe proposée par « la Ferme de Tiligolo » la Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la crèche Aimé Césaire.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une représentation le vendredi 23 juin 2023.

ARTICLE 3: la dépense d'un montant de 605 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « Fêtes et cérémonies »

ARTICLE 4: un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion

comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Oder de réception en préfecture (1005/2023)

Date de réception préfecture : 30/05/2023

Date de réception préfecture : 30/05/2023

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

MERCI DE RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



CCAS de Créteil Place Salvador Allende 94000 CRETEIL

Tel: 05 49 65 79 25 /Fax: 09 70 61 61 53

Portable: 06 81 67 88 64 ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 / N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694 N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT:

A – **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu: CRECHE Aimé Césaire 13 avenue du nouveau monde 94000 CRETEIL

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation du spectacle *la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles*.

Le vendredi 23 juin 2023

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

* ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture. Les animaux présents seront donc : 1 chèvre, 1 p'tit cochon, 2 agneaux, 2 chevreaux, 3 lapins

Durée: 9h30-11h30

<u>Déroulement (selon les directives sanitaires du moment)</u>: Ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes. (des enfants sont déguisés en fermier, ils traient la chèvre et donnent le biberon au chevreau, à l'agneau et au petit cochon) Les animaux sont présents en permanence, les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux sauf pendant les mini-spectacles.

<u>Heure d'arrivée de Tiligolo :</u> 1h – 1h30 avant le début de la représentation <u>Durée du rangement</u> : 1h – 1h30 Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 776 du code de la procédure pénale, l'association s'engage à fournir le casier judiciaire de ses intervenants .

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L 'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique prise standard (230 volts).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20230524-lmc114101-AR Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de 573.46€ HT + 31.54€ de TVA à 5.5% soit 605€ TTC pour la demi-journée jusqu'à 100 enfants.

(Remarque : Si plus de 100 enfants présents le jour du spectacle, il faut ajouter 2€ par enfant supplémentaire)

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

Clé RIB Domiciliation code banque Code guichet N°compte CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES 13335 00401 08000517863 96 1333 5004 0108 0005 IBAN: FR76 1786 396 **BIC: CEPAFRPP333**

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants: guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver et un à nous retourner signé pour accord dès réception.

Signé à

L'ORGANISATEUR

Signé à Saint Maurice Etusson, le 15/05/2023

LE PRODUCTEUR

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé SARL LA FERME DE TILIGOLO La Gaudrière

79150 SI MAURICE ETUSSON 05 49 65 79 25 706 81 Plane précéder les signatures de la mention " lu et apprende récebion en préfecture 1942-269301329-20230524-line114101-AR Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023

SIRET:439 661 307 00025 APE 9001Z